ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

RC5

Neuchâtel – Hauterive – Saint-Blaise

Aménagement de l'axe

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Par sa signature, le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent document pour l'établissement de son offre.

Nom : _____

Rue : _____ Date : _____

NPA, lieu : _____

Téléphone : _____ Signature : _____

Responsable : _____

Table des matières

1 Informations générales 3
1.1 Pouvoir adjudicateur 3
1.2 Type de marché 3
1.3 Type de procédure 3
1.4 Nature et importance du marché 3
2 Conditions de participation 7
2.1 Soumission(s) admise(s) 7
2.2 Offres 7
2.3 Recevabilité de l'offre 8
2.4 Sous-traitance 8
2.5 Variantes 9
2.6 Langue officielle 9
2.7 Propriété et confidentialité des documents déposés 9
2.8 Indemnisation 9
2.9 Modification d'une offre 9
2.10 Durée de validité des offres 9
2.11 Retrait d'une offre 10
2.12 Pré implication 10
3 Prescriptions administratives 11
3.1 Bases légales 11
3.2 Renseignements 11
3.3 Ouverture des offres 12
3.4 Séance de clarification 12
3.5 Conditions de participation 12
3.6 Evaluation de l'aptitude des soumissionnaires et des offres 14
3.7 Décision d'adjudication 16
3.8 Voies de recours 17
3.9 Engagement du pouvoir adjudicateur ou de son représentant 17
3.10 Comité d'évaluation 17

Annexes

1 Informations générales

1.1 Pouvoir adjudicateur

Département du développement territorial et de l'environnement
Service des ponts et chaussées

Rue J.-L. Pourtalès 13
2000 Neuchâtel

Entité responsable :	Service des Ponts et Chaussées
Représenté par :	Office de l'entretien
Chef de projet :	Dominique Flückiger
Direction générale des travaux :	Jean-François Silagy
Direction locale des travaux :	Jean-François Silagy

1.2 Type de marché

Mandat ingénieur civil

1.3 Type de procédure

Procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics (LMP du 21 juin 2019)

1.4 Nature et importance du marché

1.4.1 Désignation de l'objet du marché

RC5
Neuchâtel – Hauterive – Saint-Blaise
Aménagement de l'axe

1.4.2 Lieu d'exécution

Commune :	Neuchâtel – Hauterive – Saint-Blaise
Axe routier :	RC5

1.4.3 Description succincte des prestations à effectuer

CAN :

Prestations relatives aux phases d'étude (phases 31 à 41 de la SIA 103) et de réalisation (phases 51 à 53 de la SIA 103) jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

La phase 31 consiste à reprendre et à mettre à niveau les documents existants de l'avant-projet.

Une coordination avec les Communes de Neuchâtel, Hauterive et Saint-Blaise, ainsi qu'avec les propriétaires des différents services doit être incluse dans les prestations offertes.

De plus, concernant la Commune d'Hauterive, les prestations pour l'étude et la réalisation (phases 31 à 53 de la SIA 103) des infrastructures selon le devis et les documents du bureau Mauler SA font également partie du présent marché.

Spécifications techniques :

Le projet de réaménagement de la RC5 comprend la création d'un trottoir partagé (piétons et cycles) au nord de la route, la réfection de la chaussée avec la création de bandes herbeuses d'infiltration des eaux de surfaces, la réalisation d'une bande cyclable le long de la voie Sud, ainsi que la réfection du trottoir sis au sud de la route.

L'étude et la réalisation d'un système complet d'évacuation des eaux de surfaces fait partie du projet.

Ce dernier comprend également la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand.

Des travaux de réfection et/ou d'amélioration des réseaux souterrains et du réseau de l'éclairage public seront intégrés aux travaux de réaménagement routier.

1.4.4 Division du marché en lots

Une division du marché par lots n'est pas prévue.

1.4.5 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas admises.

1.4.6 Dossier d'appel d'offres

☒ Conditions générales du service des ponts et chaussées de Neuchâtel – Compléments aux conditions générales des contrats de mandataires de la KBOB (édition 2020)

☒ Conditions de l'appel d'offres et ses annexes

☒ Conditions particulières

☒ Cahier de l'offre – Liste des prestations du 18.02.2022

☒ Autres :
- Conditions générales KBOB 2020
- Contrat KBOB (texte prévu)
- Documents de l'étude de l'avant-projet réalisée par le bureau RWB SA, comprenant les pièces suivantes :
  A. Aménagements : Plan général de situation existante 1 :1'000 N° 13N003-31-01 du 18.02.2022
  B. Aménagements : Plan général de situation projetée 1 :1'000 N° 13N003-31-02 du 18.02.2022
  C. Aménagements : Situation projetée S1 : 1 :500 N° 13N003-31-03 du 18.02.2022
  D. Aménagements : Situation projetée S2 : 1 :500 N° 13N003-31-04 du 18.02.2022
  E. Aménagements : Situation projetée S3 : 1 :500 N° 13N003-31-04 du 18.02.2022
  F. Infrastructures : Plan général de situation existante 1 :1'000 N° 13N003-31-06 du 18.02.2022
  G. Infrastructures : Situation existante S1 : 1 :250 N° 13N003-31-07 du 18.02.2022
  H. Infrastructures : Situation existante S2 : 1 :250 N° 13N003-31-08 du 18.02.2022
  I. Infrastructures : Situation existante S3 : 1 :250 N° 13N003-31-09 du 18.02.2022
  J. Aménagements : profil en long 1 :1000 N° 13N003-31-13 du 18.02.2022
  K. Aménagements : profils caractéristiques 1 : 50 N° 13N003-31-14 du 18.02.2022
  L. Rapport des passages caméras des canalisations EC et EU établi par Dacsa.
  M. Présentation du projet faites aux Communes du 22 septembre 2020
  N. Rapport d'avant-projet du 16 février 2017
  O. Notice du concept d'infiltration du 18.02.2022
  P. Devis du 18.02.2022
  Q. Coupes de répartition des couts par MO du 18.02.2022
  R. PV de l'intervention des essais de charges réalisés par le LEAR du 16.11.2021
  S. PV de synthèse étude de structure-HAP réalisé par le LEAR du 29.03.2021
  T. Rapport du 06.12.2021 des sondages et essais d'infiltrations réalisé par MFR

- Documents pour les travaux d'infrastructures de la Commune d'Hauterive :
  U. Notice travaux aménagements et infrastructures du 03.02.2022
  V. Plans du bureau Mauler SA : n° 2237-01/02/03/04/05/06/07/09 Situations infrastructures et n° 2237-08 Profil type.

1.4.7 Dates clés de la procédure

Les dates clés de la procédure sont :

Adjudication du marché

Remise des documents d'appel d'offres :	Vendredi 11 mars 2022 via simap
Visite des lieux :	Pas de visite prévue
Délai pour poser des questions :	Vendredi 25 mars 2022
Délai de réponse aux questions :	Vendredi 8 avril 2022
Réception des offres :	Vendredi 29 avril 2022

Exécution du marché

Début prévisible de l'exécution du marché :	Début juillet 2022

La planification de l'exécution du marché ne tient pas compte de l'éventualité d'un recours, voire d'un report des crédits octroyés par les instances cantonales et éventuellement communales compétentes.

2 Conditions de participation

2.1 Soumission(s) admise(s)

☐ Emanant d'entrepreneurs individuels.

☐ Emanant de mandataires individuels.

☐ Les offres émanant d'un consortium ou groupement de bureaux ne sont pas admises.

☒ Les offres émanant d'un consortium ou groupement de bureaux sont admises, sous réserve qu'un soumissionnaire ne peut s'inscrire qu'une seule fois, soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'un consortium ou d'un groupement de bureaux.

Les membres d'un consortium ou d'un groupement de bureaux doivent désigner l'un d'entre eux comme représentant (entreprise ou bureau pilote). Ils doivent en outre compléter l'***Annexe A*** (caractéristiques détaillées du soumissionnaire).

2.2 Offres

2.2.1 Obtention du dossier d'appel d'offres

☒ Les documents d'appel d'offres sont téléchargeables gratuitement, à partir du **vendredi 11 mars 2022**, sur le site www.simap.ch.

Il s'agit de l'ensemble des documents du dossier d'appel d'offres au format pdf, ainsi que les documents requis au format natif pour l'établissement de l'offre.

☐ Les documents d'appel d'offres sont envoyés par courriel ou par voie postale (pour les procédures sur invitation et de gré à gré).

Il s'agit de l'ensemble des documents du dossier d'appel d'offres au format pdf, ainsi que les documents requis au format natif pour l'établissement de l'offre.

☐ Ces documents peuvent également être transmis par voie postale en faisant une demande par courrier ou par fax auprès du pouvoir adjudicateur ou de son représentant selon ses coordonnées indiquées au point 1.1 du présent document.

Il s'agit de l'ensemble des documents papier du dossier d'appel d'offres, ainsi que les documents requis au format natif pour l'établissement de l'offre, sur support électronique.

Le cas échéant, les soumissionnaires intéressés sont invités à tenir compte du temps nécessaire à la réception de leur demande, à la préparation de l'envoi et à l'acheminement de ce dernier; en ce sens, il leur est recommandé d'adresser leur éventuelle demande au moins 2 semaines avant la date indiquée ci-dessous au point 2.2.2.

Le prix de ces documents est fixé à CHF 0.-

2.2.2 Lieu et délai de dépôt de l'offre

Le dépôt effectif de l'offre est fixé au : **Vendredi 29 avril 2022, au plus tard à 11h00.**

Soit par poste sous pli fermé, pour la date et l'heure indiquées à :

Service des ponts et chaussées

Rue J.-L. Pourtalès 13
2000 Neuchâtel

Ou directement auprès de la réception du Service des ponts et chaussées, à l'adresse précitée, contre remise d'un récépissé, **avec** la mention **NE PAS OUVRIR et** le nom de code de l'offre, soit : **RC5 Neuchâtel-Hauterive-Saint-Blaise - Aménagement de l'axe - Mandat d'ingénieur civil.**

Conformément à l'accord OMC, ce ne sont pas la date et l'heure du timbre postal qui font foi, mais la date et l'heure de réception par le pouvoir adjudicateur ou son représentant qui sont déterminantes.

Cette échéance est fixée de manière impérative. Les offres remises hors délais ne seront pas ouvertes et leurs auteurs feront l'objet d'une décision d'exclusion de la procédure.

2.2.3 Documents à fournir par le soumissionnaire

Les offres doivent être remises :

- sous forme : ☒ papier, en 1 exemplaire(s).
  En cas de devis descriptif établi avec le CAN (catalogue des articles normalisés), le soumissionnaire joint sur support électronique le fichier SIA 451 du devis descriptif correspondant à son offre sur papier.
  ☒ sur support électronique.
- accompagnée de : Conditions générales dûment datées et signées.
  Conditions de l'appel d'offres dûment datées et signées, ainsi que ses annexes éventuelles.
  ☒ Conditions particulières dûment datées et signées, ainsi que ses annexes éventuelles.
  ☐ Autres :
- dans deux enveloppes distinctes : ☐ oui ☒ non
  le cas échéant, l'« enveloppe 1 » doit contenir tous les éléments et documents requis dans les documents d'appel d'offres (à l'exception du montant de l'offre); l'« enveloppe 2 » doit exclusivement contenir le montant de l'offre.

2.2.4 Exemplaires supplémentaires

Sur simple requête, le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut obtenir gratuitement une version électronique de l'offre (sur support électronique).

2.3 Recevabilité de l'offre

La survenance de l'un ou l'autre des éléments mentionnés ci-après entraîne l'élimination du soumissionnaire de la procédure d'adjudication.

- Dépôt des offres après le délai imposé.
- Offre incomplète ou non signée lors du dépôt de l'offre.
- Documents requis selon point 3.5.2 ➔ ***Annexe B*** ou attestations

Le cas échéant, le soumissionnaire fait l'objet d'une décision d'exclusion sujette à recours.

2.4 Sous-traitance

☒ La sous-traitance n'est pas admise.

☐ La sous-traitance est admise. Cependant, le choix des sous-traitants est soumis à l'agrément du pouvoir adjudicateur ou de son représentant ➔ ***Annexe C***.

☐ La part de sous-traitance ne doit pas dépasser le % du montant de l'offre.

Dans l'hypothèse où la sous-traitance est admise, les soumissionnaires indiqueront sur l'***Annexe C***, pour toute part de sous-traitance dépassant % du montant de l'offre, quels sont les travaux ou prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et préciseront la raison sociale ainsi que l'adresse complète du ou des sous-traitant(s) concerné(s). Un sous-traitant dont l'intervention n'a pas été signalée à l'échéance du délai de dépôt des offres peut être refusé.

Les attestations et documents devant être remis par le soumissionnaire susceptible d'être adjudicataire devront également être fournis pour chaque sous-traitant mentionné sur l'***Annexe C***, sur simple requête du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

2.5 Variantes

☒ Les variantes ne sont pas admises.

☐ Les variantes de projet (ou de conception) sont admises.

☐ Les variantes d'exécution sont admises aux conditions suivantes :

- L'offre de base doit être obligatoirement remplie
- Le descriptif des variantes doit être établi avec le CAN et joint en annexe
- Les éléments remis (rapport technique, calcul statique, etc.) doivent permettre une juste appréciation de la variante.

2.6 Langue officielle

La langue officielle, tant en phase d'adjudication qu'en phase contractuelle, est le français.

2.7 Propriété et confidentialité des documents déposés

Tous les documents déposés par l'adjudicataire demeurent propriété exclusive du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Il appartient aux soumissionnaires d'indiquer sur l'***Annexe F***, à l'occasion du dépôt de leur offre, quelles sont les pièces ou informations qu'ils jugent confidentielles. Si l'ensemble du dossier d'accompagnement de l'offre ou une partie importante de celui-ci est jugé confidentiel par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur ou son représentant impartit un bref délai à ce dernier pour pallier à ce vice de forme; à défaut, son offre sera écartée (selon art. 22, al. 6 de la LCMP).

2.8 Indemnisation

L'élaboration et le dépôt d'une offre, respectivement d'une ou de plusieurs variantes, ne donnent droit à aucune indemnité.

2.9 Modification d'une offre

Une offre déposée ne peut plus être modifiée par le soumissionnaire après l'expiration du délai de dépôt, ni par le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les soumissionnaires.

2.10 Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de :

☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois ☒ 1 an

à compter de l'échéance du délai de dépôt fixé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant (point 2.2.2).

2.11 Retrait d'une offre

Le soumissionnaire est lié par son offre pendant la durée fixée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant et mentionnée dans les conditions d'appel d'offres. En cas de retrait de l'offre par le soumissionnaire ou d'inexécution du contrat par l'adjudicataire, les dispositions du code des obligations sont applicables pour la fixation du mode et de l'étendue de la réparation des dommages.

2.12 Pré implication

Liste des personnes qui ont élaboré une étude, édité un document ou réalisé une expertise avant la procédure et en rapport avec le marché

Nom de la personne, du bureau ou de l'entreprise	**Type de prestations**	**Participation au présent appel d'offre**
RWB Neuchâtel SA	Avant-projet et BAMO	Non-autorisé
Mauler SA	Avant-projet infrastructures Commune Hauterive	Autorisé
MFR Géologie-Géotechnique SA	Sondages préliminaires pour infiltration	Autorisé
Urbaplan SA	Projet d'aménagement pour la Commune de Saint-Blaise	Autorisé

3 Prescriptions administratives

3.1 Bases légales

La procédure est principalement soumise aux bases légales suivantes :

- Accords internationaux ☒ oui ☐ non
  - Accord OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP)
  - Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (Accord bilatéral CH-CE)

- Législation fédérale
  - Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995
  - Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart) du 6 octobre 1995
  - Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19 décembre 1986
  - Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) du 17 juin 2005
  - Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (LDét) du 8 octobre 1999

  Ces textes légaux sont téléchargeables sur le site Internet des autorités fédérales de la Confédération suisse (www.admin.ch)

- Législation intercantonale et cantonale
  - Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994/15 mars 2001
  - Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23 mars 1999
  - Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) du 3 novembre 1999

  Ces textes légaux sont téléchargeables sur le site Internet de la République et Canton de Neuchâtel (www.ne.ch).

3.2 Renseignements

3.2.1 Questions écrites

Le délai pour poser des questions est fixé au : vendredi 25 mars 2022.

Les questions seront posées par écrit, soit :

☐ par courrier ou par courrier électronique avant la date précitée à :

Les réponses aux questions seront consignées dans un document qui sera envoyé à tous les soumissionnaires en date du .

☒ via le forum du site www.simap.ch. Les réponses seront également données par l'intermédiaire de cette plateforme en date du vendredi 8 avril 2022.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant ne traitera aucune demande par téléphone. Il se réserve en outre le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en appel d'offres.

3.2.2 Visite des lieux

☐ Une visite des lieux est organisée le :

Lieu :

Heure de rendez-vous :

Les informations essentielles transmises aux soumissionnaires lors de cette visite et, le cas échéant, les questions posées par ces derniers ainsi que les réponses données par le pouvoir adjudicateur ou son représentant seront répertoriées dans un procès-verbal.

Au vu de la particularité du marché mis en appel d'offres, la visite des lieux :
☐ est obligatoire
☐ n'est pas obligatoire

☒ Aucune visite des lieux n'est envisagée.

Une séance d'information pourra néanmoins être organisée si la moitié des soumissionnaires en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur ou à son représentant dans les 10 jours suivant l'envoi des documents d'appel d'offres.

3.3 Ouverture des offres

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le tableau d'ouverture des offres pourra être consulté dès ouverture, et pour une durée de 10 jours, sur le site Internet du service des ponts et chaussées à l'aide du lien suivant : http://www.ne.ch/SpchTableauxOuvertureOffres.

3.4 Séance de clarification

☐ Aucune séance de clarification n'est envisagée.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve toutefois le droit de poser des questions à tout soumissionnaire dont l'offre comprend des informations imprécises ou contradictoires.

Le cas échéant, le soumissionnaire concerné n'est pas autorisé à corriger ou compléter son offre. Les informations essentielles échangées par les participants sont répertoriées dans un procès-verbal, daté et signé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

☒ Une séance de clarification est envisagée.

Chaque soumissionnaire sera informé ultérieurement du lieu et de l'heure exacte de la séance de clarification le concernant.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de se limiter à auditionner les soumissionnaires susceptibles d'obtenir l'adjudication du marché et dont l'offre nécessite des éclaircissements. Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut réaliser autant de séances de clarification que l'évaluation des offres le nécessite.

Une séance de clarification n'autorise en aucun cas les soumissionnaires à compléter ou modifier leur offre. Les informations essentielles échangées par les participants seront répertoriées dans un procès-verbal, daté et signé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

3.5 Conditions de participation

3.5.1 Principe

Les offres doivent être complètes, exprimées en francs suisses, intégralement remplies et rédigées en français, accompagnées de toutes les annexes requises et valablement signées. Elles doivent être adressées dans le délai prévu à cet effet au pouvoir adjudicateur ou son représentant (point 1.1).

3.5.2 Documents requis

☒ Les soumissionnaires remettront avec leur offre l'engagement sur l'honneur dûment complété ➔ ***Annexe B***.

☐ Les soumissionnaires remettront avec leur offre les documents suivants :

- Copie de l'extrait du registre du commerce ou copie du diplôme professionnel.
- Attestation de la caisse de compensation certifiant que, au jour de son émission, le soumissionnaire n'a pas de retard dans le paiement des cotisations AVS, AI, APG et AC.
- Attestation de l'institut de prévoyance (LPP) certifiant que, au jour de son émission, le soumissionnaire n'a pas de retard dans le paiement des cotisations.
- Attestation établies par les services cantonaux et communaux compétents certifiant que, au jour de leur émission, le soumissionnaire n'a pas de retard dans le paiement des impôts ni TVA.
- Attestation établies par les services cantonaux et communaux compétents certifiant que, au jour de leur émission, le soumissionnaire n'a pas de retard dans le paiement des impôts à la source pour le personnel étranger.
- Preuves des cotisations assurance RC + assurance-accident.
- Attestation de l'organe de révision sur le chiffre d'affaires des 3 dernières années ainsi que tout document permettant d'attester la solvabilité financière du soumissionnaire.

3.6 Evaluation de l'aptitude des soumissionnaires et des offres

3.6.1 Principe

L'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires et des offres se fonde exclusivement sur le contenu des documents fournis par les soumissionnaires et, le cas échéant, sur les renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les offres recevables peuvent, cas échéant, être examinées par un comité d'évaluation désigné par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

3.6.2 Critères d'aptitude

L'aptitude des soumissionnaires est évaluée sur la base de critères ou sous-critères (point 3.6.3).

La liste exhaustive de ces critères ou sous-critères est donnée en ***Annexe D***. Elle est accompagnée d'une définition de chacun desdits critères ou sous-critères.

3.6.3 Evaluation de l'aptitude des soumissionnaires

☒ Les soumissionnaires qui ne répondent pas ou qui répondent que de manière incomplète aux critères ou sous-critères d'aptitude sont d'emblée exclus de la procédure. Leur offre n'est pas examinée sous l'angle des critères d'adjudication.

☐ Les soumissionnaires qui n'atteignent pas la note minimale à un des critères ou sous-critères d'aptitude sont d'emblée exclus de la procédure. Leur offre n'est pas examinée sous l'angle des critères d'adjudication.

Dans le cas de la présente procédure :

- les notes sont 0 (absence de documents ou documents incomplets), 1 (insuffisant), 2 (suffisant) et 3 (bon)
- la note minimale est de 2.

☐ L'aptitude du soumissionnaire n'est pas évaluée dans le cadre de cet appel d'offres (selon art. 32 al. 2 du RELCMP).

3.6.4 Critères d'adjudication

Le marché est attribué à l'auteur de l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle qui obtient le meilleur résultat à l'issue d'une analyse multicritère.

La liste exhaustive des critères d'adjudication, dans l'ordre de leur importance respectivement en fonction de leur pondération, est donnée en ***Annexe E***. Elle est accompagnée d'une définition de chacun desdits critères.

3.6.5 Evaluation des offres

Chaque soumissionnaire se voit attribuer autant de notes qu'il y a de critères d'adjudication.

Lorsque deux soumissionnaires ou plus sont à égalité parfaite au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur ou son représentant décide librement du soumissionnaire qui sera l'adjudicataire du marché.

Critère relatif au montant de l'offre :

Le montant de l'offre correspond au prix des prestations offertes, après déduction, le cas échant, du rabais offert par le soumissionnaire. Tout escompte proposé est considéré comme rabais et sera retenu du paiement des factures où il apparaîtra et cela quel que soit le délai dont il est assorti.

Le montant de l'offre est noté sur la base de la méthode suivante :

☐ Marché de construction

☐ $$Note = \left(\frac{\textbf{Prix de l'offre la plus basse}}{\textbf{Prix de l'offre considérée}}\right)^{3} \textbf{X 5}$$

☐ $$Note = \left(\frac{\textbf{Prix de l'offre la plus basse}}{\textbf{Prix de l'offre considérée}}\right)^{2} \textbf{X 5}$$

☐

☒ Marché de services

☒ $$Note = \left(\frac{\textbf{Prix de l'offre la plus basse}}{\textbf{Prix de l'offre considérée}}\right)^{2} \textbf{X 5}$$

☐

☐ Marché de fourniture

☐ $$Note = \left(\frac{\textbf{Prix de l'offre la plus basse}}{\textbf{Prix de l'offre considérée}}\right)^{3} \textbf{X 5}$$

☐ $$Note = \left(\frac{\textbf{Prix de l'offre la plus basse}}{\textbf{Prix de l'offre considérée}}\right)^{2} \textbf{X 5}$$

☐

La pondération du critère "prix", par rapport aux autres critères d'adjudication, est de :
% (critère "prix") / % (autres critères)

Autres critères :
Le barème des notes est le suivant : 0 (note minimale) à 5 (note maximale)

Note	Degré de satisfaction	Explicatif
0		Le soumissionnaire n'a pas fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) non éliminatoire(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Le soumissionnaire a fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé, mais son(leur) contenu ne répond pas aux attentes du pouvoir adjudicateur ou de son représentant
2	Partiellement suffisant	Le soumissionnaire a fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé; son(leur) contenu ne répond que partiellement aux attentes du pouvoir adjudicateur ou de son représentant
3	Suffisant	Le soumissionnaire a fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé; son(leur) contenu répond aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires
4	Bon et avantageux	Le soumissionnaire a fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé; son(leur) contenu répond aux attentes du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Le soumissionnaire a fourni l'(es) information(s) et(ou) le(les) document(s) demandé(s) par rapport à un critère fixé; son(leur) contenu répond aux attentes du pouvoir adjudicateur ou de son représentant avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

Les notes correspondant aux autres critères d'adjudication sont attribuées sans décimale, en fonction d'une gradation d'exigences qualitatives et/ou quantitatives propres à chacun desdits critères.

3.7 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication, sommairement motivée, est notifiée par lettre recommandée à tous les soumissionnaires ayant déposé une offre recevable. Elle est accompagnée du tableau final d'évaluation des offres mentionnant les critères d'adjudication, les pondérations et les notes obtenues par chaque soumissionnaire. Tous les noms sont caviardés à l'exception de ceux de l'adjudicataire et du destinataire de la décision.

3.8 Voies de recours

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente, la Cour de droit public du Tribunal cantonal, Rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les féries judiciaires ne s'appliquent pas.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif sauf s'il est accordé d'office ou sur demande du recourant par l'autorité de recours.

3.9 Engagement du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

Dans toutes les phases de la passation du marché, le pouvoir adjudicateur ou son représentant :

- garantit la transparence et l'impartialité de la procédure;
- garantit l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires;
- s'abstient de toute négociation après réception des offres;
- s'engage à observer le caractère confidentiel de toutes les informations fournies par les soumissionnaires, au sens de l'art. 18 lettre l) de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23 mars 1999.

En cas de recours, il appartient à la juridiction compétente de décider dans quelle mesure les données à caractère confidentiel peuvent être communiquées au(x) recourant(s).

3.10 Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation des offres sera composé des personnes suivantes :

- M. Dominique Flückiger — Chef de l'office de l'entretien;
- M. Jean-François Silagy — Chef de projets à l'office de l'entretien;
- Mme Anaïs Zavagnin — Juriste au bureau des acquisitions de terrains et des affaires juridiques;
- M. Guillaume Thorens — Ingénieur communal adjoint de la Commune de Neuchâtel.
- M. Claude Guinand — Conseiller communal de la Commune de Saint-Blaise.
- M. Alain Gerber — Conseiller communal de la Commune d'Hauterive.
- Mme Pauline Grandjean — Ingénieure de projet pour le bureau RWB Neuchâtel SA.